

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades

Modification du 23 mai 2006

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 11 novembre 2004 et du 3 mars 2005¹, est étendu²:

Annexe 6, Art. 1 et 2

Art. 1 Ajustement du salaire

Art. 2 Salaires minimaux (conformément à l'art. 25 CCT)

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2006 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 6 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2006 et a effet jusqu'au 30 juin 2008.

23 mai 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2004** 6377 à 6379, **2005** 2095

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

